



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, **le 5 mai 2026 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

11 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 00, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-05-088

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2026, en ajoutant le point 5.9 et en retirant les points 5.7, 7.1 et 9.5, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Autorisation de signer l'entente de contribution d'Emplois d'été Canada 2026
 - 5.3 Autorisation d'embauche d'un journalier-saisonnier aux travaux publics et d'un accompagnateur de camp de jour pour 2026
 - 5.4 Appui à la FQM concernant la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 5.5 Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 5.6 Commandite pour la Société d'Histoire des XI pour 2026
 - 5.7 ~~Mise en conformité du site Internet municipal (Loi 25) — Implantation d'une plateforme de gestion du consentement aux témoins~~ RETIRÉ
 - 5.8 Embauche de la coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires
 - 5.9 Mandat à une firme d'avocats (dossier Tribunal administratif du travail)
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 ~~Octroi de contrat de rénovation du revêtement de toit du bâtiment de service des étangs aérés~~ RETIRÉ
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Remplacement de la résolution no. 26-04-080 : Libération d'une partie de la retenue du contrat : travaux de réfection du chemin Saint-Édouard et ponceaux
 - 8.2 Ajout d'un luminaire de rue — Coin rue Cloutier et rang des Sloan



8.3 Reddition de compte : Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien des routes locales

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Autorisation de vente de garage sans permis, les 16, 17 et 18 mai 2026
- 9.2 Demande de PIIA – Enseigne murale au 51C, rue de l'École
- 9.3 Demande de PIIA - Lotissement - lots 3 992 847 et P-3 992 847 – transitoire
- 9.4 Demande de PIIA - Lotissement - lots 3 992 849 et P-3 992 847
- 9.5 ~~Demande de PIIA – Enseignes et station d'essence, 405, montée Lussier~~ RETIRÉ
- 9.6 Dérogation mineure au 2 - 4 - 6, rue Daignault – Triplex
- 9.7 Demande relative à la tenue d'un spectacle extérieur en zone agricole au 390, rang de l'Église – 13 juin 2026, demande d'autorisation en vertu de l'article 5 du règlement de nuisance no. 2015-269

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Approbation des dépenses du festival « Saint-Édouard en fête » du 8 août 2026
- 10.2 Autorisation à déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Résolution no. 26-05-089

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois d'avril a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 26-05-090

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **127 694.15 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2026-04** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE CONTRIBUTION D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026
Résolution no. 26-05-091

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Emplois d'été Canada (EEC) 2026 a été approuvée ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que deux (2) ressources soient subventionnées ;

CONSIDÉRANT les modalités de l'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Emploi et Développement social portant le titre de ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse, et la Municipalité de Saint-Édouard ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la directrice générale, Mme Édith Létourneau, à signer l'entente Emplois d'été Canada 2026 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET D'UN ACCOMPAGNEUR DE CAMP DE JOUR POUR 2026
Résolution no. 26-05-092

CONSIDÉRANT l'octroi de subvention pour l'embauche d'une (1) ressource à titre d'accompagnateur de camp de jour et d'une (1) seconde ressource à titre de journalier-saisonnier entre le 20 avril et le 29 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste d'accompagnateur de camp de jour s'est terminé le 4 mai et que l'affichage du poste de journalier-saisonnier se terminera le 14 mai 2026 ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la directrice générale, à procéder à l'embauche de ces deux (2) ressources, selon les conditions approuvées par le conseil ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.4 APPUI À LA FQM CONCERNANT LA RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES
Résolution no. 26-05-093

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;



CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- **DE RENONCER** à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- **DE LIER** l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54) ;



ET DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.5 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TRIENNALES (2025-2027) POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Résolution no. 26-05-094

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service ;

CONSIDÉRANT le « Plan de transport et de développement des services » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard à :

- 645,00 \$ pour le transport adapté en 2025 ;
- 469,00 \$ pour le transport adapté en 2026 ;
- 472,00 \$ pour le transport adapté en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Municipalité de Saint-Édouard devra approuver les prévisions budgétaires 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales.

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

QUE soit approuvé le « Plan de transport et de développement des services » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

QUE soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

QUE soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard à :

- 645,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025 ;
- 469,00 \$ pour l'année 2026, laquelle a été payée en 2026 ;
- 472,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement ;

QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Municipalité de Saint-Édouard devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	



Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.6 COMMANDITE POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI POUR 2026
Résolution no. 26-05-095

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Société d'Histoire des XI dans le cadre de la campagne de financement 2026 ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER à Société d'Histoire des XI une commandite de 250 \$ dans le cadre de la Campagne de financement 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.7 MISE EN CONFORMITÉ DU SITE INTERNET MUNICIPAL (LOI 25) – IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE GESTION DU CONSENTEMENT AUX TÉMOINS

RETIRÉ

5.8 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES
Résolution no. 26-05-096

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste de coordonnateur(trice) en loisirs et activités communautaire permanent ;

CONSIDÉRANT la présentation de la description des tâches assumées par le poste de coordonnateur (trice) aux loisirs et activités communautaires au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Laverdière a été rencontrée en entrevue par le comité de sélection et que la candidate a démontré répondre aux attentes et avoir les qualifications recherchées pour assumer les responsabilités de l'emploi ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE NOMMER au poste permanent de coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires, madame Valérie Laverdière ; **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 19 mai 2026 ; **QU'UNE** période probatoire de 910 heures travaillées suivant l'embauche s'applique ; **QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le conseil municipal ; **QU'UNE** évaluation soit réalisée par la direction générale afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente ; **QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de travail de madame Valérie Laverdière.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5.9 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS (DOSSIER TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL)
Résolution no. 26-05-097

CONSIDÉRANT les dossiers nos 1318077 et 1319793 actuellement devant le Tribunal administratif du travail (TAT) impliquant la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le décès de Me Mercille, avocat au dossier, et la nécessité d'assurer sans délai la continuité de la représentation et du suivi des procédures ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater une firme d'avocats afin d'obtenir des services professionnels en matière de droit du travail et de représentation devant le TAT ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

1. **DE MANDATER** la firme d'avocats Dunton Rainville afin de représenter la Municipalité de Saint-Édouard et d'assurer le suivi complet du dossier devant le Tribunal administratif du travail, incluant notamment la préparation et la production de tout acte de procédure, la négociation, la représentation à toute conférence, audience ou médiation, ainsi que tout avis juridique requis ;



2. **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre de mandat et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;
3. **D'AUTORISER** le paiement des honoraires et déboursés de la firme ainsi mandatée, conformément à l'entente de services professionnels, le tout imputé au budget de fonctionnement à être identifié par l'administration.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 OCTROI DU CONTRAT DE RÉNOVATION DU REVÊTEMENT DE TOIT DU BÂTIMENT DE SERVICE DES ÉTANGS AÉRÉS

Retiré

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NO. 26-04-080 : LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE DU CONTRAT : TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-ÉDOUARD ET PONCEAUX

Résolution no. 26-05-098

CONSIDÉRANT la résolution no 26-04-080 adoptée lors de la séance du mois dernier ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de réfection du chemin Saint-Édouard réalisés par l'entreprise Eurovia Québec Construction selon la résolution d'octroi de contrat no. 24-05-109 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme de surveillance Artelia Canada inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a remis tous les documents requis de fin de mandat tel que prévu à l'appel d'offres ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de remplacer la résolution no. 26-04-080 par la présente ; **D'AUTORISER** la libération partielle de la retenue contractuelle à hauteur de 38 166,77 \$ (taxes incluses), correspondant à la libération de la retenue de 44 234,62 \$, tout en maintenant une retenue équivalant à 10 % de la valeur des travaux liés au ponton, soit un montant de 11 067,85 \$, les travaux du ponton étant évalués à 110 678,54 \$, le tout conformément à la recommandation des professionnels au dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8.2 AJOUT D'UN LUMINAIRE DE RUE – COIN RUE CLOUTIER ET RANG DES SLOAN

Résolution no. 26-05-099

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation et du nombre de résidents sur la rue Cloutier ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'éclairage au coin de la rue Cloutier et du rang des Sloan ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS , IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU **D'AUTORISER** l'ajout d'un luminaire de rue (tête DEL 54 W, 3 000 K) avec potence, au coin de la rue Cloutier et du rang des Sloan, sur un poteau d'Hydro-Québec, et d'autoriser une dépense maximale de 1 650 \$ (taxes incluses) ; de procéder à l'achat de l'équipement et de compléter les démarches requises auprès d'Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement ; **D'IMPUTER** cette dépense au budget annuel, au compte no 02 34000 521, **ET D'AUTORISER**, un transfert budgétaire en provenance du compte no 02 35500 635 afin de pourvoir à cette dépense.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8.3 REDDITION DE COMPTES PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
Résolution no. 26-05-100

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 41 593,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 AUTORISATION DE VENTE DE GARAGE SANS PERMIS, LES 16, 17 ET 18 MAI 2026
Résolution no. 26-05-101

CONSIDÉRANT l'article 95 du règlement de zonage qui stipule que "Les ventes de garage sont autorisées durant deux fins de semaine par année, les dates seront à la discrétion du propriétaire, un permis délivré sans frais est obligatoire pour tenir une vente de garage" ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ D'AUTORISER les citoyens à tenir leur vente de garage les 16, 17 et 18 mai 2026, et ce, sans permis sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ; **ET QUE** ces journées seront en surplus de celles pouvant être autorisées en vertu de l'article 95 du règlement de zonage no. 2015-259 pour l'année 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9.2 DEMANDE DE PIIA – ENSEIGNE MURALE AU 51C, RUE DE L'ÉCOLE
Résolution no. 26-05-102

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour l'ajout d'une enseigne au 51C, rue de l'École ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur la façade principale est discrète dans le fronton cintré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères de la partie 2, section 3 sur les enseignes du règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PIIA telle que formulée ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER la demande de PIIA selon les plans préparés et remis par le demandeur en date du 7 avril 2025 - 2 pages (détail de l'enseigne et position de l'enseigne sur le bâtiment principal).



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9.3 DEMANDE DE PIIA - LOTISSEMENT - LOTS 3 992 847 ET P-3 992 847 – TRANSITOIRE
Résolution no. 26-05-103

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour le démembrement des lots 3 992 847 ET P-3 992 847 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de remembrer le lot transitoire à un lot limitrophe pour constituer une superficie augmentée d'une propriété permettant un projet de construction d'un usage agricole en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les obligations de la partie 2, section 4 du règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation de la section citée au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PIIA telle que formulée ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER la présente demande de PIIA afin de scinder les lots 3 992 847 ET P-3 992 847 pour créer les lots p-3 992 847 et 6 728 780 comme il apparaît au plan préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre chez Denicourt Migué en description technique aux minutes 15 206 au dossier 29 145 du 26 février 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9.4 DEMANDE DE PIIA - LOTISSEMENT - LOTS 3 992 849 ET P-3 992 847
Résolution no. 26-05-104

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour les lots 3 992 849 et P-3 992 847 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de remembrer le lot transitoire à un lot limitrophe pour constituer une superficie augmentée d'une propriété permettant un projet de construction d'un usage agricole en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les obligations de la partie 2, section 4 du règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation de la section citée au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PIIA telle que formulée ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER la présente demande de PIIA afin regrouper les lots 3 992 849 ET P-3 992 847 pour créer le lot 6 728 779 comme il apparaît au plan préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre chez Denicourt Migué en description technique aux minutes 15 233 au dossier 29 145 du 19 mars 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents.



9.5 DEMANDE DE PIA - ENSEIGNES ET STATION D'ESSENCE, 405, MONTÉE LUSSIER

RETIRÉ

Il est 20 h 18.

Avant le traitement du point 9.6, Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2, déclare un intérêt dans le dossier à l'étude. Il n'a pas participé aux délibérations et n'est pas intervenu ou tenté d'intervenir pour influencer les membres.

En conséquence, il s'est retiré de la discussion et s'abstient de voter sur ce point.

9.6 DÉROGATION MINEURE 2 - 4 - 6 DAIGNAULT - TRIPLEX

Résolution no. 26-05-105

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro civique : 2 - 4 - 6, rue Daignault ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aménagement des cases de stationnement admissible en vertu de l'article 13 du règlement relatif aux dérogations mineures no. 2015-262 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les obligations normatives de la partie 2, section 1 du règlement relatif aux dérogations mineures no. 2015-262 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à l'article 15 de ce règlement, dont le préjudice sérieux invoqué par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure telle que formulée ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction de deux (2) cases de stationnement juxtaposées contraire à l'article 205 alinéa i) du Règlement de zonage no. 2015-259 prescrivant que chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation et d'approuver l'aménagement d'une case en façade principale du bâtiment contraire à l'article 92 alinéa c) du Règlement de zonage no. 2015-259 interdisant que l'aire de stationnement ne soit aménagée en façade du bâtiment résidentiel.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulерice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est 20 h 19, Monsieur Maxim Lalonde Tremblay réintègre la séance, le traitement du point faisant l'objet de son retrait étant terminé.

9.7 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UN SPECTACLE EXTÉRIEUR EN ZONE AGRICOLE AU 390, RANG DE L'ÉGLISE – 13 JUIN 2026, DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT DE NUISANCE NO. 2015-269

Résolution no. 26-05-106

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande visant la tenue d'un spectacle extérieur ponctuel le 13 juin 2026 au 390, rang de l'Église, laquelle doit être évaluée eu égard au règlement municipal concernant les nuisances no 2015-269, notamment l'article 5 relatif à la diffusion de spectacles ou de musique audible à plus de 50 mètres, ainsi qu'au caractère discrétionnaire de l'autorisation accordée par le conseil ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de ne pas donner suite à la présente demande, celle-ci ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité organisée par la Municipalité. Le conseil précise que la possibilité d'autoriser, à titre discrétionnaire, une dérogation à l'article 5 du règlement sur les nuisances ne pourra être envisagée que pour une activité organisée par la Municipalité, notamment un événement destiné à la population et tenu sur un terrain municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulерice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			



Adopté à l’unanimité des membres présents.

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 APPROBATION DES DÉPENSES DU FESTIVAL « SAINT-ÉDOUARD EN FÊTE » DU 8 AOÛT 2026
Résolution no. 26-05-107

CONSIDÉRANT la tenue du festival Saint-Édouard en fête le 8 août 2026 par la Municipalité de Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des activités culturelles et sportives concernant les activités proposées pour le 8 août 2026 ;

CONSIDÉRANT le contrat conclu avec le groupe Road en novembre 2025, au coût de 6 000 \$, taxes exclues ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit recevoir un montant de 10 000 \$ en commandites pour la tenue du festival ;

LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D’AUTORISER un budget total de 28 000 \$; QUE les dépenses déjà engagées fassent partie intégrante de la dépense ; QUE les dépenses présentées par le Service des loisirs soient autorisées ; ET QU’il pourrait y avoir des dépenses supplémentaires, mais que celles-ci doivent être couvertes par des commandites additionnelles reçues.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l’unanimité des membres présents.

10.2 AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR
Résolution no. 26-05-108

CONSIDÉRANT l’ouverture du programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 du ministère de l’Éducation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite finaliser son plan directeur du parc des Loisirs ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard :

- **AUTORISE** la présentation du projet « **Projet d’amélioration et de mise aux normes du parc des Loisirs** » au ministère de l’Éducation dans le cadre du **Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)** ;
- **CONFIRME** l’engagement de la Municipalité de Saint-Édouard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre ;
- **DÉSIGNE** Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l’unanimité des membres présents.

11. VARIA

11.1 Dépôt d’une pétition et lecture d’une lettre – Projet d’éoliennes (rang de l’Église).

Mme Manon Thibert dépose une pétition et fait la lecture d’une lettre concernant l’opposition de citoyens aux éoliennes dans le rang de l’Église, et que le conseil en prend acte et verse les documents aux archives.



12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution no. 26-05-109

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 54.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, _____, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.